L'an deux mille onze, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.
Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD - Mme BASCOUL - Mlle Séverine ROQUES – MM. ROUQUETTE - MOUSNIER - Mme LECHEVANTON - M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusés : M. FABRIES qui a donné pouvoir à M. MOUSNIER
M. CORBIERE qui a donné pouvoir à M. le Maire
Mme CAUSSE qui a donné pouvoir à Mme ENJALBERT.
Absents : MM. GAILLAC et LLOP.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**Conclusion d'un prêt** :
Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de pouvoir réaliser les divers investissements prévus au budget, il est nécessaire de contracter un emprunt à moyen terme sur 15 ans.
Le Conseil Municipal de Lombers, après avoir examiné les propositions des différents organismes financiers consultés, décide de contracter un prêt auprès de la Banque Populaire Occitane mieux disante.
**Montant** : 110 000 €
**Date d'effet :** Immédiate
**Durée** : 15 ans
**Taux fixe** : 3,96 %
**Périodicité de remboursement :** trimestrielle
**Frais de dossier :** Néant
**Indemnité en cas de remboursement anticipé** : 4 % du montant remboursé.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à signer le contrat de prêt avec la Banque populaire Occitane,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat de prêt.

**Droit de préemption urbain :**
Monsieur le Maire informe le Conseil que trois déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain sont parvenues en mairie.
La première concerne la vente d'une maison appartenant à M. et Mme LANOUX, sise « 25, place de la Mairie », section D n° 842 pour une superficie de 310 $m^2$ . Monsieur ROUQUETTE, concerné par cette affaire se retire. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de renoncer à son droit de préemption.
La seconde concerne la vente par Mmes BATIGNE d'un immeuble de 130 $m^2$ sis « 10, place de la Mairie » section D n° 573 : après examen, le conseil décide de renoncer à son droit de préemption.
La troisième concerne un terrain de 628 $m^2$ appartenant à la SARL de QUILLOT, situé au lotissement de la Borie Basse, section D n° 871 : le Conseil municipal renonce à son droit de préemption.

**Projet de schéma de coopération intercommunale** :
Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier transmis le 29 avril dernier par Madame la préfète.
Ce projet est induit par la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales et vise à assurer la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des

syndicats mixtes existants.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis dans le cas où sa collectivité est concernée par des propositions de modification de la situation en matière de coopération intercommunale.

La Commune de Lombers est concernée à deux titres :

1. Limites de la Communauté : Si l'intégration des communes de Montredon-Labessonnié et Arifat, ne semble pas poser de problème à l'ensemble des membres présents, il semblerait opportun, pour que le territoire soit pertinent, que les 3 Communes du Lautrécois situées dans le bassin de vie de Réalmont et utilisant les services de l'intercommunalité, y soient rattachées.
2. Dissolution du Syndicat Intercommunal Réseau d'école du Tarn Centre : Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable. En effet, il est difficile pour une commune de reprendre les compétences précédemment dévolues à ce syndicat.

Aussi le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable au projet qui lui est soumis.

**<u>Projets E.P. 2011 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.</u>**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés : « Extension Éclairage Public Rue des Écoles ».

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET, (*qui est de 70 % du montant HT de l'opération jusqu'à concurrence de 25 000 € HT).*

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à **48 200 € TTC, suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu.** Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

**<u>Sujets divers</u> :**

- *Transformation du P.O.S en P.L.U :* Monsieur le Maire informe le Conseil de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur YECHE, chargé du PLU au Conseil Général, sollicitant une modification du PLU avant passage à l'enquête publique pour la zone située à la sortie de Lombers (avenue de Saint-Pierre). Les membres présents, après s'être rendus sur les lieux, acceptent que les accès aux terrains constructibles de ce secteur soient regroupés afin d'améliorer les conditions de sécurité.
- *Logement T2 à l'école de Saint-Pierre :* Il sera libre à compter du 1er août 2011.
- *Festivités du 13 juillet :*Une réunion aura lieu avec les associations le 30 mai pour finaliser l'organisation de la soirée. L'inauguration des réalisations du chantier loisirs 2011 aura lieu le 13 juillet à 18 h 30.
- *Panneau d'affichage :* A la demande de Mme LECHEVANTON et afin que les associations lombersoises puissent informer la population des manifestations qu'elles organisent, il est décidé qu'en dehors de toute période d'élection, un panneau situé le long du mur de la mairie en bordure de RD4 leur sera réservé.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.